



N°4/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Avenant 1 à la Convention avec l'Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers (A.R.P.A.F) pour la commune de Bagnols-en-forêt**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire ;

**VU** la décision n°39 en date du 25/07/2023 portant approbation de la convention avec avec l'Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers (A.R.P.A.F) pour la commune de Bagnols-en-forêt

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, le maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la convention initiale par avenant pour prendre en compte la modification des tarifs de castration des chats ;

DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la modification de la convention signée avec l'ARPAF en ce qu'elle prévoit un nouveau tarif pour la castration des chats ;

**Article 2 :** De dire que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

**Article 3 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 05/02/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD